



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

TRANS-EN-PROVENCE, le 11/10/2023

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE  
DROIT COMMUN N°2 DU PLU**

Le Maire de la commune de Trans-en-Provence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Maire du 27 janvier 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 et définissant les modalités de concertation du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- Avis de la Chambre des métiers daté du 7 juillet 2023,
- Avis de l'agglomération Dracénie Provence Verdon daté du 10 juillet 2023,
- Avis de l'INAO daté du 25 juillet 2023,
- Avis de la Chambre d'agriculture daté du 2 août 2023,
- Avis de La Sous-Préfecture de Draguignan daté du 8 août 2023,
- L'avis conforme de la MRAE daté du 16 août 2023,
- Avis du Département du Var daté du 17 août 2023,

Vu la décision n° E23000015/83 en date du 12 avril 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier Riché en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de Modification n°2 soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trans-en-Provence dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de Trans-en-Provence situé au 25 avenue de la Gare, du **lundi 30 octobre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 8h30 - 12h00 et 14h00 16h30 soit 33 jours consécutifs.**

*Objet de l'enquête* : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trans-en-Provence.

*Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU*

- Compléter le règlement du PLU afin de prendre en compte le niveau d'équipement des quartiers résidentiels : accessibilité, largeur de voirie, défense incendie...A cette fin, le zonage du PLU est modifié pour distinguer les zones suffisamment équipées, des zones insuffisamment équipées, et le

règlement est modifié pour prendre en compte les nouvelles densités retenues afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

- Prendre en compte les résultats de l'étude réalisée dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales. Ainsi, sera complété le règlement du PLU et les emplacements réservés, dont l'enjeu principal visera à réduire l'artificialisation des sols, à réduire les densités résidentielles, et à lutter contre les risques liés à l'aléa débordement et ruissellement.
- Intégrer un ou des périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) valant servitude d'inconstructibilité temporaire, en attendant l'élaboration de projets d'ensemble qualitatifs. Le secteur de Cognet, vaste « dent creuse » non bâtie et situé en zone urbaine à vocation économique, est un des secteurs ciblés, afin d'y permettre l'aménagement d'un micro-quartier engagé dans une logique environnementale vertueuse.
- Instaurer de nouvelles règles en faveur de la mixité sociale, du stationnement, de l'économie agricole à préserver.
- Rappeler les textes et la réglementation relative à la gestion face au risque incendie.
- Compléter le règlement et la liste des emplacements réservés (mise à jour et ajouts de nouveaux ER) afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des définitions aux principaux termes utilisés dans le règlement du PLU, de préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Mettre à jour les annexes du règlement et les annexes générales du PLU avec les arrêtés préfectoraux qui s'imposent, la carte opposable du schéma des eaux pluviales et les nouvelles servitudes d'utilité publique.

#### Pièces du PLU modifiées

- L'exposé des modifications apportées est ajouté au rapport de présentation ;
- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés et les secteurs de mixité sociale ;
- Le zonage ;
- Les annexes générales sont complétées.

#### **ARTICLE 2 : Evaluation environnementale**

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 19 juin 2023.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°2 du PLU de Trans-en-Provence.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°CU-2023-3470 du 16 août 2023 fait partie du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Olivier Riché a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000015/83 en date du 12 avril 2023.

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire

enquêteur seront déposés à la mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : le lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/4921>

Un poste informatique sera mis à disposition du public au Mairie de Trans-en-Provence, situé au 300 route du Plan, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 8h30 et 12h00 et entre 14h et 16 h 30.

- sur le registre papier disponible la Mairie de Trans-en-Provence, situé au 25 avenue de la Gare, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « *enquête publique modification n°2 du PLU* », CTM, 25 avenue de la Gare, 83720 Trans-en-Provence
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4921>
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4921@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4921@registre-dematerialise.fr)
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 16h30**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête)**

#### **ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : [www.transenprovence.fr](http://www.transenprovence.fr).

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Trans-en-Provence.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Trans-en-Provence son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

#### **ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, sur le site internet de la commune <https://www.transenprovence.fr>, et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4921> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique**

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

#### **ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique**

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Mairie de Trans-en-Provence, Centre Technique Municipal, « enquête publique modification n°2 du PLU », 25 avenue de la gare, 83720 Trans-en-Provence**

Par téléphone : **04 98 10 43 20**

#### **ARTICLE 12 : Recours**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

#### **ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté**

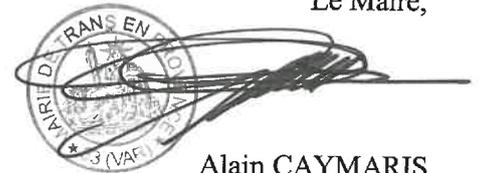
L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Trans-en-Provence et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 13 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait à Trans-en-Provence, le 11/10/2023  
Le Maire,



Alain CAYMARIS

*Le Maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*